

N°23/176 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « TOUT NEUF »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Tout neuf » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 28 mars 2024 à 9h15 et à 10h30.

Considérant le contrat de cession proposé par COMPAGNIE MINUTE PAPILLON, sise 16bis rue d'Erevan – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Didier KUHN, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre COMPAGNIE MINUTE PAPILLON, sise 16bis rue d'Erevan – 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par Monsieur Didier KUHN en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Tout neuf » prévu le 28 mars 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 4221.05 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 octobre 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.